



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Affiché le : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ -

**Pouvoirs** : Mme CZURKA à M. AMAR - - Mme ATTAFF à Mme CUIILLIERE - - M. PIQUET à Mme ROSADONI - Mme MICHEL à M. MICHEL - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme CARUSO à Mme DESCLOUX - Mme SAHUN à M. BOCCIA - M. ALLIOTTE à M. FERAL - M. GACHET à M. SANCHEZ

**Absents** : Mme COULON - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. SAURA

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION LES FILMS DE FORCE MAJEURE – MISE A DISPOSITION RESIDENCE BOUILHAC A TITRE GRATUIT -**

**N° Acte : 8.9 Culture**

Délibération n°22-205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de long métrage « CAPITAINE » réalisé par Romuald Rodrigues Andrade qui a été sélectionné par Api Film Lab, un programme d'ateliers professionnels dédié au développement de longs métrages avec un potentiel de coproduction franco-italienne.

Considérant que la Ville apporte son soutien en mettant à disposition de la société de production « Films de Force Majeure », à titre gratuit, la résidence Bouilhac afin d'y organiser des sessions de travail pour l'écriture du film sur des périodes déterminées un mois à l'avance et sous réserve de la disponibilité des lieux.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

APPROUVE le partenariat avec la société de Production des Films de Force Majeure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de séance

**D. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 16 décembre 2022

P. le Maire et par délégation  
Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Entre les soussignés :**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

##### **La Ville de Vitrolles,**

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,  
N° SIRET : 211 301 171 000 16 Code APE : 8411Z  
Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine  
BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX,  
Téléphone : 04 42 77 46 50  
Courriel : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'une part,

**Et**

##### **Films de Force Majeure**

Représentée par Jérôme Nunes, Producteur  
Adresse : 14 Rue Montgrand, 13006 MARSEILLE  
SIRET : 52786387200042  
Tél. 06-10-50-30-52  
Courriel : [nunes@films-de-force-majeure.com](mailto:nunes@films-de-force-majeure.com)

Ci-après dénommée « **Le Producteur** »

D'autre part.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention définit les termes de la collaboration entre la Ville de Vitrolles et la Société de production Films de Force Majeure. Le projet s'inscrit dans le cadre de la production du long métrage « CAPITAINE » coécrit par le réalisateur vitrollais Romuald Rodrigues Andrade. Le film a été sélectionné par Api Film Lab, un programme d'ateliers professionnels dédié au développement de projets de longs métrages avec un potentiel de coproduction franco-italienne. Afin d'organiser des sessions de travail pour l'écriture du film, il est mis à disposition du Producteur, la résidence Bouilhac qui servira de lieu d'atelier d'écriture et d'hébergement pour le projet de long métrage actuellement en phase de développement.

#### **ARTICLE 2 – LES AXES DU PARTENARIAT :**

Mettre à disposition la résidence d'artistes « Bouilhac » au Vieux Village de Vitrolles qui servira de lieu de vie et d'atelier d'écriture pour le réalisateur.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCUEIL DU PARTENAIRE**

L'hébergement à la Résidence « Bouilhac » au Vieux Village de Vitrolles, sous réserve des disponibilités de la résidence et avec une demande faite par le producteur, sur les périodes d'occupation de la Résidence « Bouilhac », un mois à l'avance.





**ARTICLE 4 – UTILISATION DU LIEU ET OBLIGATION DU PARTENAIRE**

4.1 – Le partenaire s’engage à veiller au bon déroulement du projet prévu et au judicieux usage des locaux et matériels mis à sa disposition.

4.2 – Le partenaire s’engage à prendre en charge la totalité des réparations au vu des devis que la Ville fera établir par des entreprises compétentes, si, par accident, des dégâts étaient occasionnés sur le site mis à disposition.

4.3 – En cas d’accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que par défaut des installations. En dehors de ce cas, la responsabilité du partenaire est pleine et entière, y compris en cas de vol. Il s’engage, notamment, à dégager la responsabilité de la Ville quelles que soient les victimes de ces accidents.

D’autre part, la ville ne saurait être tenue pour responsable de tout accident survenant à l’extérieur du lieu : parc, cheminements piétonniers, parkings...

4.4 - Un état des lieux entrant et sortant sera établi, les lieux doivent être rendus dans le même état de propreté qu’à l’arrivée ainsi que le matériel et mobilier mis à disposition.

**Article 5 – DURÉE :**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d’un an à compter de sa signature.

**ARTICLE 6 – ASSURANCES :**

La Direction de la Culture et du Patrimoine est assurée par l’assurance générale de la Ville.

La société de production quant à elle est tenue d’assurer, contre tous les risques, son personnel et tous les objets, le matériel, lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**Fait à Vitrolles en deux exemplaires originaux, le**

Pour la ville de VITROLLES  
Monsieur Loïc GACHON  
Maire de VITROLLES

Pour Films de Force Majeure  
Monsieur Jérôme NUNES  
Producteur

